

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaients présents : : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, MME DALLAS, M. SABATHIER, M. MARTET, MME GABRIEL, M. MOROSI, MME PIROVANO, M. DANFLOUS, MME DOUCET, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée

M. FERREIRA est absent excusé

Mme BARBE est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Augmentation des tarifs des repas de la cantine scolaire – M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le 1^{er} avril 2023, la Cuisine centrale de Val de Gers en charge de la confection des repas de la cantine scolaire a dû revoir les tarifs appliqués en raison de l'inflation des prix des produits alimentaires, en passant le prix du repas à 4,05€. La commune de Seissan se voit donc dans l'obligation de répercuter cette augmentation sur la tarification des repas facturés aux familles. Le prix de service cantine, avec réchauffage et vaisselle ainsi que le salaire des agents revient à 3,05€ par repas. Jusqu'à présent, les familles des enfants de Seissan inscrits à la cantine, ainsi que les enfants des communes de Bellegarde, Pouyloubrin, Monferran-Plavès, Lourties-Monbrun, Labarthe, Faget-Abbatial, Tachaires, Lamaguère et Moncorneil-Grazan payaient 3,50€ le repas (tous niveaux confondus). Pour les familles des autres communes ou pour les repas exceptionnels la tarification est de 4,50€. Aujourd'hui, le coût du repas supporté par la commune de Seissan est de 7,10€ en ajoutant les frais de personnel cantine, et il dépasse largement celui facturé auprès des parents. C'est pourquoi M. le Maire propose d'adopter une augmentation des repas de 1€, supporté pour 0,60€ par les familles et 0,40€ par la commune, afin de pouvoir compenser partiellement les dépenses affectées à ce service. Cette nouvelle tarification entrerait en vigueur au 9 mai 2023, afin d'être effective dès la rentrée des vacances de printemps le mardi 9 mai 2023. Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire de 0,60€ , c'est-à-dire en facturant 4,10€ le repas pour les élèves seissanais et des communes précitées ; et 5,10€ le repas pris exceptionnellement et pour les élèves des autres communes. La participation des communes précitées au repas des enfants inscrits à la cantine de Seissan reste inchangée, soit 1€ par repas.

Tirage au sort d'un juré d'assises – M. le Maire précise que comme chaque année trois jurés sont tirés au sort, contrairement aux années précédentes où il en fallait trois. C'est M. Sabathier qui est désigné pour procéder au tirage au sort sur la liste électorale arrêtée au 23 mai 2022. Il tire le premier chiffre des dizaines, le 1, et ensuite le chiffre des unités qui est le 1, soit la page 11. Puis il tire le numéro de ligne qui est le 3. C'est donc M. Bourgarit Gérald qui est tiré au sort ; puis page 42 ligne 2 M. Garros Jean-Christophe et page 39 ligne 7 M. Flourette Christopher. Cette désignation sera communiquée au greffe du tribunal judiciaire d'Auch.

Demande de subventions pour la réfection du terrain de tennis – M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été inscrit au budget 2023 les dépenses pour la réfection du terrain de tennis. Dans un souci de cohérence, il propose également de remplacer la clôture qui est en mauvais état. M. le Maire présente les devis qui ont été réalisés pour les travaux qui s'élèvent à 9826.35 € HT, soit 11 791.62€ TTC. Il propose de demander des financements auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 40% et du Conseil départemental (DDR) à hauteur de 10%. L'assemblée approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Adhésion d'une commune au SM3V – M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 21 mars 2023, visant à accepter l'adhésion de la commune de Flamarens qui souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale. Les membres de l'assemblée délibérante acceptent à l'unanimité l'adhésion de cette commune au SM3V.

Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie – M. le Maire informe les conseillers municipaux que la contractualisation avec la Région Occitanie arrive à terme concernant le contrat Bourg-Centre. Le projet a été validé en comité de pilotage avec les acteurs partenaires le 27 avril 2023 et fera l'objet d'une signature début juin. L'assemblée approuve à l'unanimité le projet de contrat cadre pour 2022-2028.


Questions diverses – M. le Maire donne la parole à Isabelle Dallas, membre bénévole de l'association l'Air des Balkans qui organise le festival Welcome in Tziganie. L'édition 2023 (28,29 et 30 avril) a eu un énorme succès avec 12 000 festivaliers sur les trois jours qui ont fréquenté le festival in (à guichet fermé le vendredi et le samedi soir) et le festival Off, qui voit une fréquentation grandissante. Les 200 bénévoles ont assuré une parfaite organisation malgré la pluie de samedi (environ 35 millimètres de précipitations). M. le Maire souligne l'implication des services administratifs et techniques de la mairie qui ont largement contribué à assurer le bon déroulement de la manifestation. Il les félicite et les remercie pour leur dévouement.

M. le Maire clos le conseil municipal à 19h30.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE

